

Loi Générale modern

Loi n° 184/AN/25/9ème L portant approbation des comptes financiers de la CMR pour l'exercice 2024.

n° 184/AN/25/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 30 décembre 2025
Numéro JO n° 20 du 30/10/2025	Date du numéro 30 octobre 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT
La Constitution du 15 septembre 1992

- La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- La Loi n°147/AN/91/2ème L du 10 août 1991 portant réorganisation financière des Etablissements Publics
- La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif
- La Loi n°153/AN/02/4ème L du 31/01/2002 fixant les droits à pensions des militaires et de leurs ayants droit
- Le Décret n°84-0041/PR/MDF du 23/04/1984 portant Création de la Caisse Militaire de Retraite
- Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux Etablissements Publics à Caractère Administratif
- Le Décret n°2003-0210/PR/MDN du 14/10/2003 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Militaire de Retraite (CMR)
- Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- Le Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- Le Décret n°2023/147/PRE/MDN du 07/06/2023 portant désignation des membres du conseil d'Administration de la Caisse Militaire de Retraite
- La Circulaire n°136/PAN du 19/05/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique
- La Délibération n°2025-004/CA/CMR du Conseil d'Administration du 28/05/2025 portant approbation des comptes financiers de la CMR pour l'exercice 2024
- Le procès-verbal de la réunion, du Conseil d'Administration de la Caisse Militaire de Retraites sur approbation des comptes financiers de l'exercice 2024

VULa Circulaire n°151/PAN du 10/10/2025 portant convocation de l'Assemblée ationale en séance publique.A ADOPTÉ, EN SA PREMIERE SEANCE PUBLIQUE DU 22/10/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT :Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17/06/2025.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les Comptes Financiers de la Caisse Militaire de Retraite de l'exercice 2024 dont les détails suivent

– Total des Produits :.....3 116 526 834 FDJ– Total des Charges :.....3 136 686 213 FDJ– Résultat net de l'exercice :.....- 20 159 379 FDJ

Article 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 30 Octobre 2025

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH